

République  
Française



**DECISION n° DP-2022-112**  
**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE**  
**POINT D'ACCUEIL TRANSMISSION (PAT83) DE LA CHAMBRE**  
**D'AGRICULTURE DU VAR**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président ;

**CONSIDERANT** que le Président peut prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'Agglomération n'excèdent pas 25 000€ ;

**CONSIDERANT** que la Chambre d'agriculture du Var constitue un partenaire privilégié pour intervenir sur les problématiques socio-économiques agricoles ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération dispose d'une convention pluriannuelle jusqu'en 2026 avec la Chambre d'Agriculture du Var, et que des conventions particulières sont signées chaque année ;

**CONSIDERANT** que ces conventions fixent des objectifs en faveur de la pérennité de l'agriculture sur le territoire de la Provence Verte autour de 7 axes de travail :

- Préserver et mobiliser le foncier agricole ;
- Développer les réseaux d'irrigation ;
- Consolider les filières alimentaires sur le territoire ;
- Valoriser les productions par des actions de promotion et de commercialisation ;
- Favoriser l'installation ;
- Promouvoir l'Agriculture ;
- Coanimer le projet alimentaire territorial ;

**CONSIDERANT** que le Point d'Accueil Transmission a pour action l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des exploitants agricoles proches de la retraite, en cessation d'activité et/ou en démarche de transmission ;

**CONSIDERANT** que la compétence agriculture exercée par la communauté d'Agglomération s'est fixé une politique agricole ambitieuse en matière d'aménagement foncier et contribue à la reprise des exploitations agricoles notamment dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial ;

**CONSIDERANT** que cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du partenariat et le contenu des engagements réciproques qui en découlent pour les parties contractantes ;

**CONSIDERANT** que la présente convention est prévue pour 6 ans, soit la durée de la convention pluriannuelle approuvée par délibération 2020-437 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que la présente convention n'engage pas de contrepartie financière ;

### DECIDE

#### **Article 1 :**

**D'APPROUVER** les modalités de la convention de partenariat proposée par le Point d'Accueil Transmission, structure pivot de la Chambre d'Agriculture du Var sans contrepartie financière.

#### **Article 2 :**

**DE DIRE** que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

#### **Article 3 :**

**DE DIRE** que Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,  
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :  
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 21 DEC. 2022

